



Information sur l'utilisation selon les
prescriptions suisses de protection incendie
AEAI

Renseignement technique AEAI N° 33173

Titulaire
AMG S.P.A.
Via delle Arti e dei Mestieri 1/3
36030 San Vito di Leguzzano (VI)
Italy

Fabricant
AMG S.P.A.
36030 San Vito di Leguzzano (VI)
Italy

Groupe 302 - Appareils de chauffage pour combustibles solides
Produit AMG, NSE (S), NSE (M), NSE (L)

Description Fourneau en acier, avec porte vitrée, revêtement en acier, soufflerie, réservoir à combustible, système de transport intégrés.
Mod.: NSE (S), NSE (M), NSE (L)
Puissance: 6,3 kW - 8,7 kW

Utilisation Combustible: pellets de bois
Les exigences pour l'installation sont indiquées aux pages suivantes.

Documentation TÜV Rheinland, Köln: Rapport d'essai 'K 3054 2021 T1' (26.04.2021); Hersteller: DP '104-080' (22.01.2024), DP '104-100' (22.01.2024), DP '104-120' (22.01.2024)

Conditions d'essai EN 14785

Appréciation Type de construction B2
Distance de sécurité SA/S=20cm-SA/R=10cm-SA/D=50cm-SA/F=80cm

Durée de validité 31.12.2029
Date d'édition 04.07.2024

Remplace l'attestation du -

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Patrik Vogel

Frank Näher



EXIGENCES POSEES AU LOCAL

Les appareils de chauffage à combustibles solides servant également à chauffer le local d'implantation peuvent être installés dans des locaux de construction quelconque lorsque ceux-ci sont occupés en permanence (par exemple cuisines ou salles de séjour).

PLAQUE D'ASSISE

Lorsque le plancher est combustible, les appareils de chauffage disposant d'une reconnaissance AEAI doivent être posés sur une plaque d'assise incombustible en matériaux RF1 résistant durablement à la chaleur (par exemple tôle, verre).

PROTECTION DEVANT L'APPAREIL

Devant les appareils de chauffage à combustibles solides, il faut poser un revêtement de sol ou une plaque de protection en matériaux RF1 résistant durablement à la chaleur sur au moins 40 cm devant l'ouverture de charge. La mesure pour la détermination de la profondeur de la protection à installer devant l'appareil est effectuée au niveau du bord extérieur du cadre du portillon de l'ouverture de charge. La protection devant l'appareil de chauffage doit dépasser latéralement de 10 cm l'ouverture libre du foyer. Dans le cas d'appareils pivotants, les 40 cm doivent être observés sur tout le rayon de l'ouverture de charge.

Les parties latérales vitrées fixes du foyer utilisées uniquement à des fins de nettoyage de ce dernier ne sont pas considérées comme ouvertures de charge et de ce fait ne doivent pas être équipées de protection à l'avant.

PAROIS SITUÉES DERRIERE L'APPAREIL

Les parois contre lesquelles sont placées où construites les appareils de chauffage doivent avoir une épaisseur de 12 cm et être construites en briques, béton ou en matériaux RF1 équivalents, résistant durablement à la chaleur, sur toute la hauteur du local et dépassant latéralement l'appareil de chauffage de 20 cm.

DISTANCES DE SECURITE PAR RAPPORT AUX MATERIAUX COMBUSTIBLES

Les distances de sécurité suivantes doivent être observées par rapport aux matériaux combustibles:

SA/S = parois latérales	= 20 cm
SA/R = face arrière	= 10 cm
SA/D = haut	= 50 cm
SA/F = face avant	= 80 cm

Pour la version tournante, la distance de sécurité SA/F doit être respectée dans toute la zone de rayonnement des vitres.

RACCORDEMENT AUX CONDUITS DE FUMEE

L'appareil doit être raccordé à un conduit de fumée homologué par l'AEAI. Les classes minimales exigées pour les conduits de fumée sont les suivantes:

Classe de température T400 = température nominale de fonctionnement de 400°C

Classe de résistance au feu de cheminée G = conduit résistant au feu de cheminée

Classe de résistance à la corrosion 2 = combustible bois naturel

L'évacuation des gaz ne doit pas être entravée par des résidus de combustion ou des dépôts. En cas de raccordement latéral à un conduit séparé, il faut prévoir un sac à suie avec ouverture de nettoyage.

RACCORDEMENT À DES CONDUITS DE FUMÉE SÉPARÉS

Les cheminées de type de construction II (sans porte de foyer à fermeture automatique) doivent être raccordées à un conduit de fumée séparé. Les exigences sont définies sous chiffre 5.5.3 de la directive de protection incendie "Installations thermiques", édition 24-15f.

MARQUAGE

Il faut apposer un marquage durable et facilement reconnaissable (par exemple marque de contrôle, numéro d'attestation de reconnaissance AEAI) sur les installations thermiques ou éléments reconnus.